



PROVENCE
ENJOY THE UNEXPECTED

REGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE COLLECTIVE SIMPLE

« PROVENCE ENJOY THE UNEXPECTED »

2017

Préambule

La marque collective simple « PROVENCE ENJOY THE UNEXPECTED » a été créée dans l'objectif de développer la notoriété et l'attractivité de la Provence, en France et à l'international, en renforçant et en valorisant son image. Ce projet est financé par l'ADT des Alpes de Haute-Provence, l'ADT du Gard, l'ADT Var Tourisme, Vaucluse Provence Attractivité, l'Aéroport Marseille-Provence, l'Aéroport Toulon-Hyères, Avignon Tourisme, Bouches-du-Rhône Tourisme, la Chambre de Commerce et d'Industrie Provence-Alpes Côte d'Azur, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat, la Fédération Régionale des OTSI Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, l'Office de Tourisme d'Arles, l'Office de Tourisme de Cassis, l'Office de Tourisme de La Ciotat, l'Office de Tourisme de la Provence Verte, l'Office de Tourisme d'Istres, l'Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence, l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, l'Office de Tourisme et des Congrès de Martigues, l'Office de Tourisme et Palais des Congrès Neptune de Toulon, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Étoile et Saint-Tropez Tourisme, désignés ci-après, « PARTENAIRES FINANCEURS ».

Ce projet est mené dans le cadre du contrat de destination « Les Art'S' de vivre en Provence », signé en juin 2015. En tant que co-pilote de ce contrat de destination, Bouches-du-Rhône Tourisme a déposé les demandes d'enregistrement français et international de la marque « PROVENCE ENJOY THE UNEXPECTED », pour le compte des PARTENAIRES FINANCEURS. Dès lors que ces derniers créeront une structure juridique spécifique pour porter leurs actions, la titularité des marques « PROVENCE ENJOY THE UNEXPECTED » lui sera transmise.

Article 1 – Définitions

Pour l'exécution du présent règlement d'usage, ci-après, « RÈGLEMENT D'USAGE », les termes et expressions en majuscules s'entendent comme suit :

COMITÉ MARQUE : organe de sélection des demandes d'autorisation d'utilisation de la MARQUE et de contrôle de l'utilisation de celle-ci, composée des PARTENAIRES FINANCEURS.

MARQUE : marque française semi-figurative « PROVENCE ENJOY THE UNEXPECTED », dont la demande d'enregistrement a été déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle par Bouches-du-Rhône Tourisme le 8 décembre 2016, sous le numéro 16/4320813, publiée au BOPI n° 16/52 Vol.I du 30 décembre 2016 pour désigner des produits et services des classes n° 9, 16, 18, 21, 24, 25, 35, 39, 41, 43 ainsi que toutes marques enregistrées hors du territoire français par Bouches-du-Rhône Tourisme ou de la structure juridique spécifique visée en Préambule pour des signes identiques ou similaires.

PARTIE : au singulier, le TITULAIRE ou l'USAGER et, au pluriel, les TITULAIRES et l'USAGER.

PROVENCE : zone géographique comprenant les départements français des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Bouches-du-Rhône (13), de la Drôme (26), du Gard (31), du Var (83) et du Vaucluse (84).

TITULAIRE : titulaire de la MARQUE, c'est-à-dire Bouches-du-Rhône Tourisme, association loi de 1901 déclarée en Préfecture le 9 juin 1970, dont le numéro de récépissé est 6923 et dont le siège social est situé 13, Roux de Brignoles à Marseille (13006).

USAGER : personne physique ou morale autorisée à utiliser la MARQUE conformément au RÈGLEMENT D'USAGE qu'elle aura préalablement paraphé, daté et signé.

Article 2 – Objet

Le RÈGLEMENT D'USAGE a pour objet de définir les conditions d'utilisation non exclusive de la MARQUE.

Article 3 – Conditions d'autorisation d'utilisation de la MARQUE

3.1 – Conditions relatives à l'USAGER

L'USAGER garantit, qu'à la date des présentes :

- il a développé ou il envisage de développer, notamment, une activité principale ou accessoire de loisirs ou de tourisme en lien avec la PROVENCE et, en particulier, avec :
 - o **le patrimoine**, dont l'histoire de la PROVENCE, ses sites architecturaux, ses monuments, ses musées, ses sites naturels, ses circuits de peintres, les routes de la lavande ou
 - o **la culture du goût**, dont, la gastronomie, l'œnotourisme, l'excellence des produits du terroir, les itinéraires viticoles ou
 - o avec **la culture**, dont, les grands festivals, les rencontres emblématiques, les rassemblements évènementiels, les Arts du cirque, les Arts de la rue

et

- il contribue à développer l'attractivité et la notoriété de la PROVENCE

et

- il démontre une volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Si ces conditions ne sont plus réunies, l'USAGER perdra l'usage de la MARQUE automatiquement, sans délai et sans formalités préalables, notamment judiciaires.

3.2 – Procédure d'autorisation

L'USAGER, qui remplit les critères énoncés à l'article 3.1 et qui souhaite utiliser la MARQUE devra en faire la demande au moyen du formulaire de demande d'autorisation d'usage de la MARQUE disponible sur le site internet www.morethanprovence.com.

Les demandes d'autorisation sont examinées par le COMITÉ MARQUE qui se réunit, au minimum, une fois par trimestre.

La décision du COMITÉ MARQUE est notifiée par écrit à l'auteur de la demande d'autorisation.

Si la demande d'autorisation est acceptée par le COMITÉ MARQUE, le RÈGLEMENT D'USAGE sera envoyé en deux exemplaires au demandeur. Ce dernier devra renvoyer l'un de ces exemplaires dûment complété, paraphé, daté, et signé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale à l'adresse suivante :

BOUCHES-DU-RHÔNE TOURISME

Service marque « PROVENCE ENJOY THE UNEXPECTED »

13, rue Roux de Brignoles

13006 MARSEILLE

France

Courriel : marque@morethanprovence.com

Si la demande d'autorisation est refusée, le demandeur ne pourra pas utiliser la MARQUE.

Article 4 – Durée

L'autorisation d'utiliser la MARQUE conformément au RÈGLEMENT D'USAGE est d'une durée d'un an, avec tacite reconduction.

Article 5 – Conditions d'utilisation

5.1 – Activité, produits et services

L'USAGER n'est autorisé à utiliser la MARQUE que dans le cadre de la promotion de son activité.

L'USAGER ne peut apposer la MARQUE que sur les produits et services pour lesquels elle a été enregistrée, à l'exclusion de ceux des classes n°9 et 35, et dans le cadre exclusif d'une activité de tourisme ou de loisirs en lien avec la PROVENCE.

Les produits sur lesquels la MARQUE est apposée doivent être distribués sans contrepartie financière.

L'USAGER n'a pas le droit d'utiliser et d'apposer la MARQUE directement sur des produits dont il assure la commercialisation, y compris des produits dérivés. La MARQUE pourra uniquement être apposée par l'USAGER sur des produits et/ou objets que ce dernier propose gracieusement (goodies, objets publicitaires...) à ses membres, adhérents, clients, ou partenaires.

5.2 – Utilisation associée à un autre signe distinctif

L'USAGER ne peut utiliser ou apposer la MARQUE seule. Celle-ci doit toujours être utilisée ou apposée par l'USAGER conjointement avec un signe distinctif dont il est le titulaire ou pour lequel il a reçu une autorisation d'usage.

5.3 – Territoire d'utilisation

L'USAGER ne peut utiliser la MARQUE que dans les pays pour lesquels elle a été enregistrée et à destination de ceux-ci.

5.4 – Respect de la Charte graphique

L'USAGER s'engage à respecter les valeurs et codes de la MARQUE et à ne l'utiliser que conformément à la Charte graphique disponible sur le site internet : www.morethanprovence.com

Le TITULAIRE peut modifier la Charte graphique, à tout moment et sans préavis. Dès lors, il appartient à l'USAGER de vérifier régulièrement les conditions d'utilisation posées par la Charte graphique.

5.5 – Traduction

Si l'USAGER est contraint de traduire en français le slogan « *Enjoy the unexpected* », il devra utiliser la traduction suivante : « *Vivez l'inattendu* ».

Cette traduction ne peut ni se substituer au slogan ni être utilisée sans la MARQUE.

5.6 – Participation à la promotion

L'USAGER s'engage à participer activement à la synergie collective développée autour de la MARQUE, à favoriser, en toutes circonstances, la promotion de la PROVENCE ou de la MARQUE et à œuvrer pour la qualité globale de cette destination reconnue.

5.7 – Limites d'utilisation

L'USAGER s'engage à ne pas utiliser la MARQUE dans des conditions qui pourraient porter préjudice à l'image de la MARQUE, à l'image de la PROVENCE ou qui induirait en erreur le public sur la nature de la MARQUE, ses caractéristiques et son esprit et, notamment, à ne pas utiliser la MARQUE à des fins politiques, religieuses, syndicales ou militantes.

5.8 – Interdiction de dépôt

L'USAGER s'interdit d'effectuer par lui-même ou par personne interposée, en quelque pays que ce soit, un dépôt d'une demande d'enregistrement de marque comportant, en tout ou partie, un élément quelconque de la MARQUE et ce, pour quelque produit ou service que ce soit.

Article 6 – Autorisation de citation

Dans le cadre de la promotion de la MARQUE, l'USAGER autorise le TITULAIRE à le citer en qualité d'USAGER de la MARQUE et à donner des exemples d'utilisation de la MARQUE par celui-ci.

Article 7 – Compte-rendu annuel

L'USAGER doit, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date anniversaire de la notification prévue à l'article 3.2, informer le TITULAIRE, par courriel à marque@morethanprovence.com, des conditions dans lesquelles il aura fait usage, au cours de l'année précédente, de la MARQUE à savoir, notamment :

- sur quels supports,
- pour quels types de produits -gratuits- ou de services,
- dans quelles régions ou pays il aura utilisé la MARQUE.

A l'issue de la 1ère année d'usage de la MARQUE, un suivi régulier sera mis en place par le COMITÉ MARQUE.

Article 8 – Défense de la MARQUE

L'USAGER s'engage à informer le TITULAIRE, **par tous moyens et sans délai**, de toute atteinte à la MARQUE commise par un tiers et dont il aura connaissance.

Article 9 – Non contestation

L'USAGER s'engage à ne contester d'aucune manière que ce soit l'existence ou la validité de la MARQUE.

Article 10 – Contrefaçon et concurrence déloyale

L'USAGER garantit que les produits et services sur lesquels il apposera la MARQUE seront parfaitement conformes aux lois, règlements et normes en vigueur dans tous les pays pour lesquels l'USAGER est autorisé à utiliser la MARQUE.

En cas de réclamation, revendication ou action, de nature amiable ou contentieuse, en relation avec l'usage de la MARQUE et dirigée contre l'USAGER, celui-ci devra en informer sans délai le TITULAIRE par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale, en indiquant le nom du tiers, la nature et les circonstances des actes incriminés et en transmettant au TITULAIRE la documentation s'y rapportant. En outre, l'USAGER autorise par avance le TITULAIRE à intervenir à la procédure, s'engage à tout mettre en œuvre pour que sa défense soit cohérente avec celle du TITULAIRE et s'interdit tout contact ou toute négociation ou pourparlers avec le tiers. En particulier, l'USAGER s'interdit de transiger avec le tiers.

Article 11 – Cession et transmission du droit d'usage

L'adhésion par l'USAGER au RÈGLEMENT D'USAGE est accordée de manière *intuitu personae*, c'est-à-dire en fonction notamment des compétences et des aptitudes spécifiques de l'USAGER.

En conséquence, l'USAGER ne peut céder, transférer ou transmettre aucun des droits et aucune des obligations stipulées aux présentes, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient sans l'autorisation du TITULAIRE.

À défaut, l'USAGER perdra le droit d'usage de la MARQUE immédiatement et automatiquement, sans préjudice de toutes actions qui pourraient être intentées contre lui au titre de la violation du RÈGLEMENT D'USAGE.

Article 12 – Perte du droit d'usage de la MARQUE

Le manquement à l'une quelconque des obligations de l'USAGER lui incombant au titre du RÈGLEMENT D'USAGE entraînera de plein droit et sans formalités préalables, notamment judiciaires, la perte du droit d'usage de la MARQUE à défaut pour l'USAGER d'avoir remédié au manquement dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la mise en demeure adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

En tout état de cause, chacune des PARTIES peut dénoncer le RÈGLEMENT D'USAGE, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois adressé à l'autre PARTIE par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postale.

Article 13 – Responsabilité

La responsabilité de chacune des PARTIES ne pourra pas, en tout état de cause, excéder la somme de 15 000 €.

Article 14 – Assurances

L'USAGER s'engage à souscrire et à maintenir pendant la période d'usage de la MARQUE les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités professionnelles.

Article 15 – Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'USAGER dispose, quant à celles de ses données personnelles qui sont recueillies par le TITULAIRE à l'occasion de la signature et/ou de l'exécution du RÈGLEMENT D'USAGE, des droits d'accès, de rectification et d'opposition. Ces droits s'exercent auprès du TITULAIRE. Ces données personnelles pourront être utilisées par le TITULAIRE dans le cadre de la promotion de la MARQUE.

Article 16 – Non-renonciation

Le défaut d'exercice d'un droit ou d'un recours appartenant à l'une des PARTIES en vertu du RÈGLEMENT D'USAGE ne saurait constituer une renonciation à ce droit ou à ce recours et ne pourra empêcher l'exercice ultérieur de ce droit ou recours. Il n'est pas non plus constitutif d'un manquement du TITULAIRE.

Article 17 – Loi applicable

Le RÈGLEMENT D'USAGE est régi par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

Article 18 – Attribution de compétence territoriale

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution du RÈGLEMENT D'USAGE sera soumis au **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE**, nonobstant pluralité de défendeurs et appel en garantie, **y compris pour les procédures en référé ou sur requête**, pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

Pour l'USAGER,

DÉNOMINATION SOCIALE (*pour les personnes morales*) : _____

Adresse postale : _____

Site internet : _____ Courriel : _____

Téléphone : _____

Code APE (*le cas échéant*) : _____

Nom : _____

Signature :

Fonction : _____

Date : ____ / ____ / ____